

Procédure de Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 octobre 2025

Le présent procès-verbal comporte 4 pièces jointes (fiche de présence à la réunion d'examen conjoint, la présentation PPT, les courriers de la Chambre d'agriculture, de l'INAO et de la MRAE)

Rappel de la procédure

Une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLUi valant SCoT a été prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes le 3 juillet 2025, afin de permettre l'extension d'une carrière sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines.

L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6- 1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° **Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »**

Dans ce contexte, la réunion qui s'est tenue le vendredi 3 octobre à l'Écopôle Périgord-Aquitaine (à Vélines) avait pour objet l'examen conjoint du dossier de mise en comptabilité du PLUi de la Cdc de Montaigne, Montravel et Gurson.

Ont été invités par mail du 05 septembre 2025, les représentants des services suivants :

- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Dordogne
- Mme la Directrice de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Mr le Directeur de la Chambre des Métiers de la Dordogne
- Mr le Président du Conseil Départemental de la Dordogne
- Mr le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- La Direction départementale des territoires (DDT24): Mr Bondue chargé de mission planification à la DDT de Périgueux et Mme Lugan (chargée du conseil en territoire DDT 24)
- Le Cabinet d'Etudes pour le PLUi, Mr Valentin Courtey

Autorité compétente de la collectivité :

- M. Boidé, Président de la Cdc Montaigne, Montravel et Gurson (MMG)

- M. Taverson, Vice-Président en charge de l'urbanisme, Cdc MMG

Commune impactée par le projet :

- M. Gallot, Maire de Saint-Antoine-de-Breuilh
- M. de Miras, Maire de Vélines

Les représentants du porteur de projet :

- M. Otéro, Président du Directoire de CARRIERES DE THIVIERS
- Mme. Gauducheau, chargée environnement et ICPE, Carrières de Thiviers

Le bureau d'études en charge de la procédure

- M. Courtey, urbaniste (Cabinet Courtey-Noël)
- Mme Gonain, écologue (GEREA)

La liste complète des personnes ayant participées à la réunion figure en annexe.

Se sont excusés :

- INAO
- La Chambre d'agriculture

La présentation du projet

Début de la réunion à 9h30, M. Boidé introduit la réunion en déclinant le sujet de l'examen conjoint et explique le choix de cette procédure.

Un tour de table est effectué afin de présenter les participants.

M. Otéro et Mme Gauducheau, des Carrières de Thiviers, présentent le projet à partir d'un PowerPoint (PPT).

La présentation complète est disponible en pièce joint du PV en format PDF.

Discussions au cours de la réunion d'examen conjoint

Mme Gauducheau rappelle qu'une procédure ICPE¹, sur le projet d'extension de la carrière visé par la procédure de Déclaration de Projet, est en cours. L'enquête publique a eu lieu du 11 juin au 10 juillet 2025.

A noter que le règlement des ICPE n'impose pas d'étude agricole en dessous de 25 ha impactés.

Le Schéma Régional des Carrières, approuvé le 18 septembre 2025, s'articule parfaitement avec le présent projet.

¹ Certaines installations peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des dangers (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il y a donc une étude pour évaluer ces impacts, et parallèlement, une procédure (la Déclaration de projet), pour modifier le PLUi.

M. Boidé, Président de la Cdc, souligne que le choix de la localisation repose à la fois sur la présence du gisement de matériaux et sur les équipements déjà existants.

En tant que représentant de la collectivité, il fait part de son soutien au projet : pour son intérêt économique et dans l'optique de la création de plans d'eau (bassin de compétition pour le canoé-kayak et espaces de loisirs).

M. Gallot, maire de Saint-Antoine-de-Breuilh, rappelle que la commune avait d'ores et déjà prévu, depuis plusieurs années, l'implantation d'un bassin de compétition sur son territoire.

Mme Gonain indique que le retour de l'autorité environnementale (la MRAe), pour l'examen de l'évaluation environnementale lié à la procédure, est toujours attendu.

Avis des PPA sur la procédure

Présents à la réunion :

Avis DDT 24: avis favorable sur l'ensemble de la procédure (Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi et étude L.111-8 associée). Pas d'observation particulière.

Non présent (courrier transmis)

Avis de la Chambre d'Agriculture : en date du 2 octobre 2025, la chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve que soient prévues une compensation agricole collective, un phasage des travaux, ainsi qu'une utilisation des plans d'eau pour l'irrigation des terres agricoles.

Avis INAO : en date du 6 octobre (ultérieurement à la réunion), l'INAO émet un avis défavorable au projet en raison « de la consommation conséquente, irréversible et récurrente » d'espaces délimités en AOC.

Conclusion

M. Boidé conclut la réunion d'examen conjoint à 11h.

Fait à Villefranche de Lonchat, le 24 novembre 2025
le président,

Signature

T. BOIDE
Montaigne Montravel et Surson
Communauté de communes
Dordogne 24

**Réunion d'examen conjoint de la Déclaration de Projet Extension des Carrières
de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson
du 03 octobre à 09h30 à Ecopole Vélines.**

Nom	Prénom	Entité	Email	Signature
TAVERSON	Gilles	CDC MNG	gilles-taveron@orange.fr	
LUGAN	Huriel	DDT / DTB Bergerac	murielle.lugan@dordogne-pp.fr	
BONDUE	Julien	DDT / STAD	julien.bondue@ddt.dordogne.fr	
COURTER	Valentin	Cabinet Carter-Niel subaudoin	v.courter.mba@gmail.com	
GONAIN	Audrey	GEREA	a.gonain@gerea.fr	
BONDE	Thierry	Etat de Mng	bonde.thierry@wanadoo.fr	
de MINAS	Gilbert	U. Pôle d'urac	gilbert.de-minas@wanadoo.fr	
OTERO	Xavier	Carrières de Thiviers	xavier.terroir@carrières-thiviers.fr	

**Réunion d'examen conjoint de la Déclaration de Projet Extension des Carrières
de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson
du 03 octobre à 09h30 à Ecopole Yvelines.**

Nom	Prénom	Entité	Email	Signature
Gauduchon	Marine	Carrières de Thiviers	marine.gauduchon@carrières-thiviers.fr	
Aguot	Christien	Prix de l'horizon Orange et Bleu	christien.aguot@orange.fr	



CARRIÈRES
DE THIVIERS

Carrière de Saint-Antoine de Breuilh

Renouvellement et extension du site d'extraction

Sommaire

- Le cadre réglementaire
- Les besoins en matériaux du territoire
- Le projet de carrière
- Le réaménagement

Le cadre réglementaire

- Le PLUi existant

Les orientations d'aménagement déclinées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui ont présidé à la mise en oeuvre du PLUi s'articulent dans le cadre de 5 chapitres :

- La communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson : une inscription dans un cadre territorial élargi
- La protection et mise en valeur des ressources
- L'attractivité résidentielle : un équilibre entre les différents bassins de vie
- Le développement urbain : des orientations respectueuses du cadre de vie
- Les orientations du développement économique

Le cadre réglementaire

« V.1. Conforter le potentiel économique porté par les communes de l'axe de la vallée

► Répondre aux besoins des activités liées aux carrières

Le schéma départemental des carrières constitue le cadre de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics, pour trouver des matériaux afin de faire face à leurs besoins, en respectant trois objectifs : assurer les besoins en matériaux ; la protection de l'environnement ; l'organisation de l'espace local.

Les communes situées dans la plaine de la Dordogne sont concernées par ce schéma et trois communes Lamothe-Montravel, Vélines et Saint Antoine-de-Breuilh par la présence de carrières en activité.

Dans le cadre du PLUi, il sera veillé à

- Intégrer par un zonage adapté les besoins liés aux carrières en exploitation,
- Répondre aux exigences connexes en matière de desserte des zones d'extraction et de gestion des interfaces avec les espaces alentours,
- Anticiper les besoins liés à la reconversion de ces zones et à une nouvelle vocation. »

Les orientations du PADD restent valides dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi engagée.

Le cadre réglementaire

- Le PLUi existant

Les zonages actuels sont :

- Ngt pour la carrière actuelle autorisée
- A et Np pour l'extension Nord Ouest
- A pour l'extension Est
- Nt pour l'extension Sud
- 2AUT au Nord, le long de la piste d'accès au site

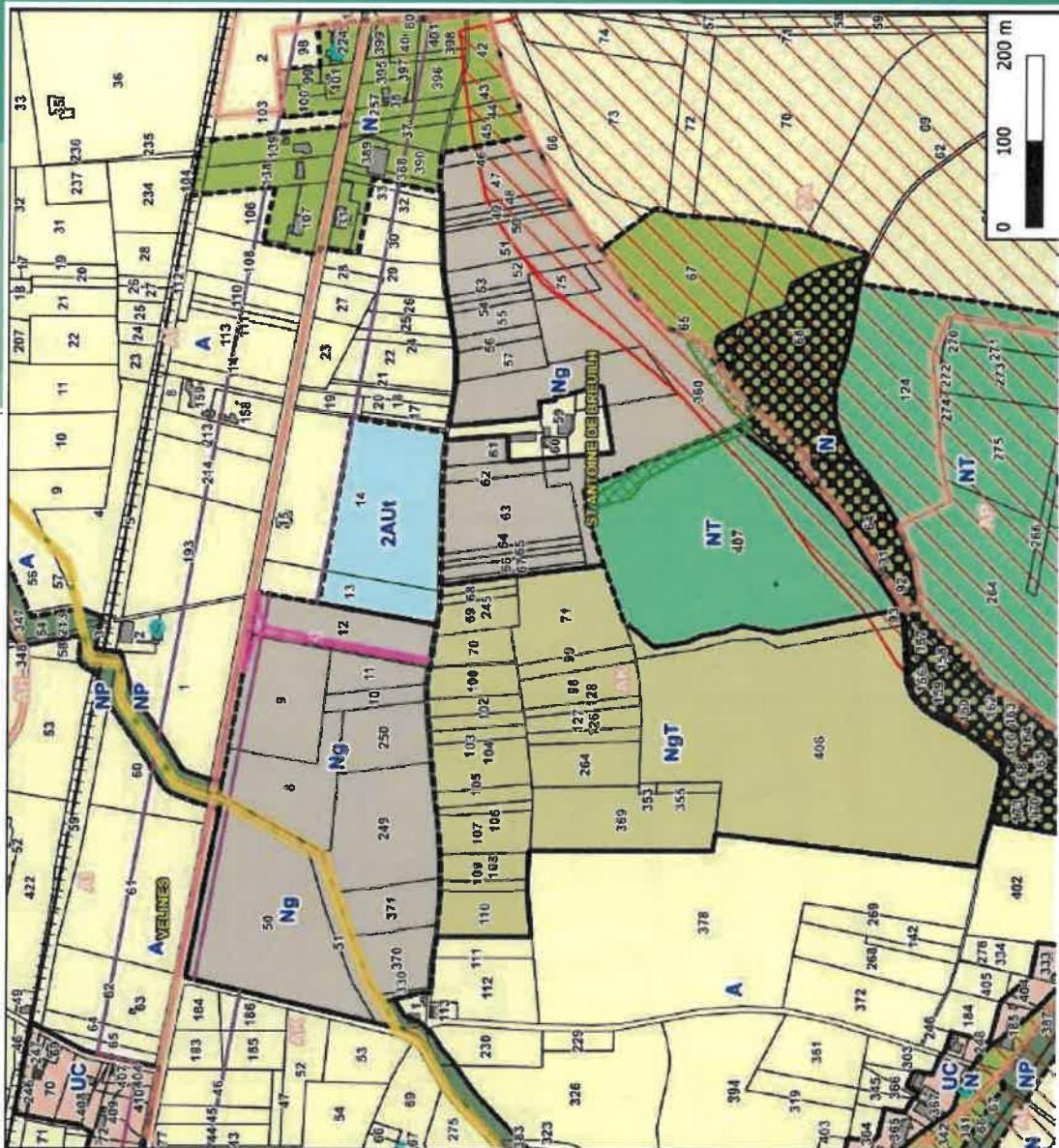


Le cadre réglementaire

- La déclaration de projet

La modification du règlement graphique vise à mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet

- Périmètre actuel et plan d'eau en zone Ng visant à permettre la finalisation de l'extraction et le réaménagement pour le bassin de course
 - Extension en zone Ng autorisant les carrières
 - La dérogation au recul de 75m
 - Réduction de la bande inconstructible de 75 à 20m le long de la RD936



Le zonage du secteur après la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi

Le cadre réglementaire

- La demande d'autorisation au titre des installations classées

Dossier déposé en février 2024

Enquête publique tenue du 11 juin 2025 au 10 juillet 2025

➤ Avis favorable du commissaire Enquêteur sous réserve de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

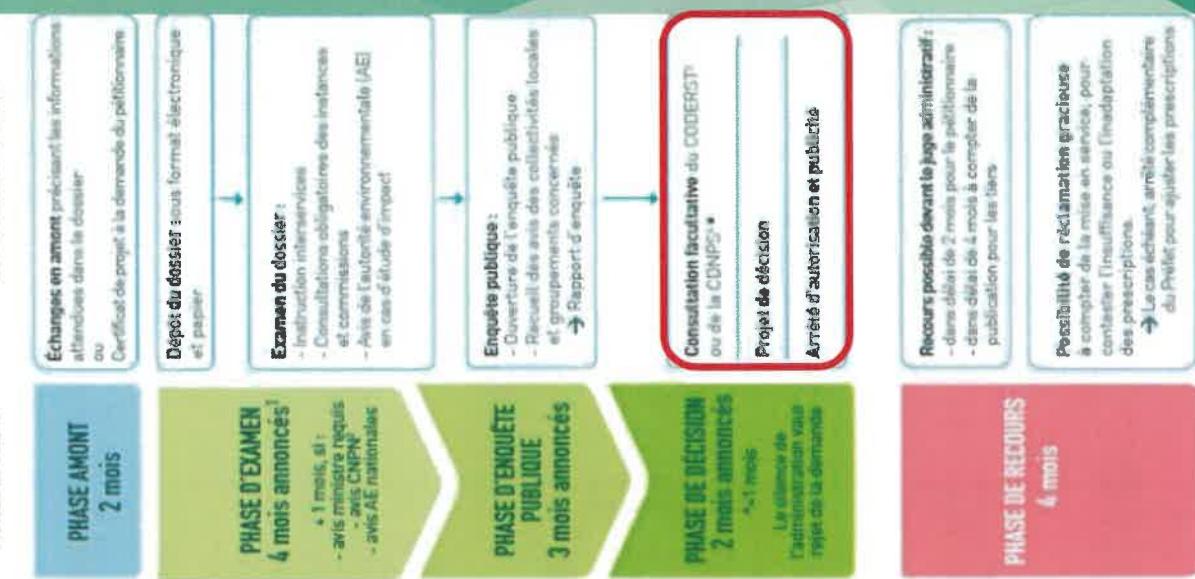
Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique mais à l'examen au cas par cas car le projet d'extension est inférieur à 25ha

➤ N'est pas soumis à étude préalable agricole et compensation agricole collective

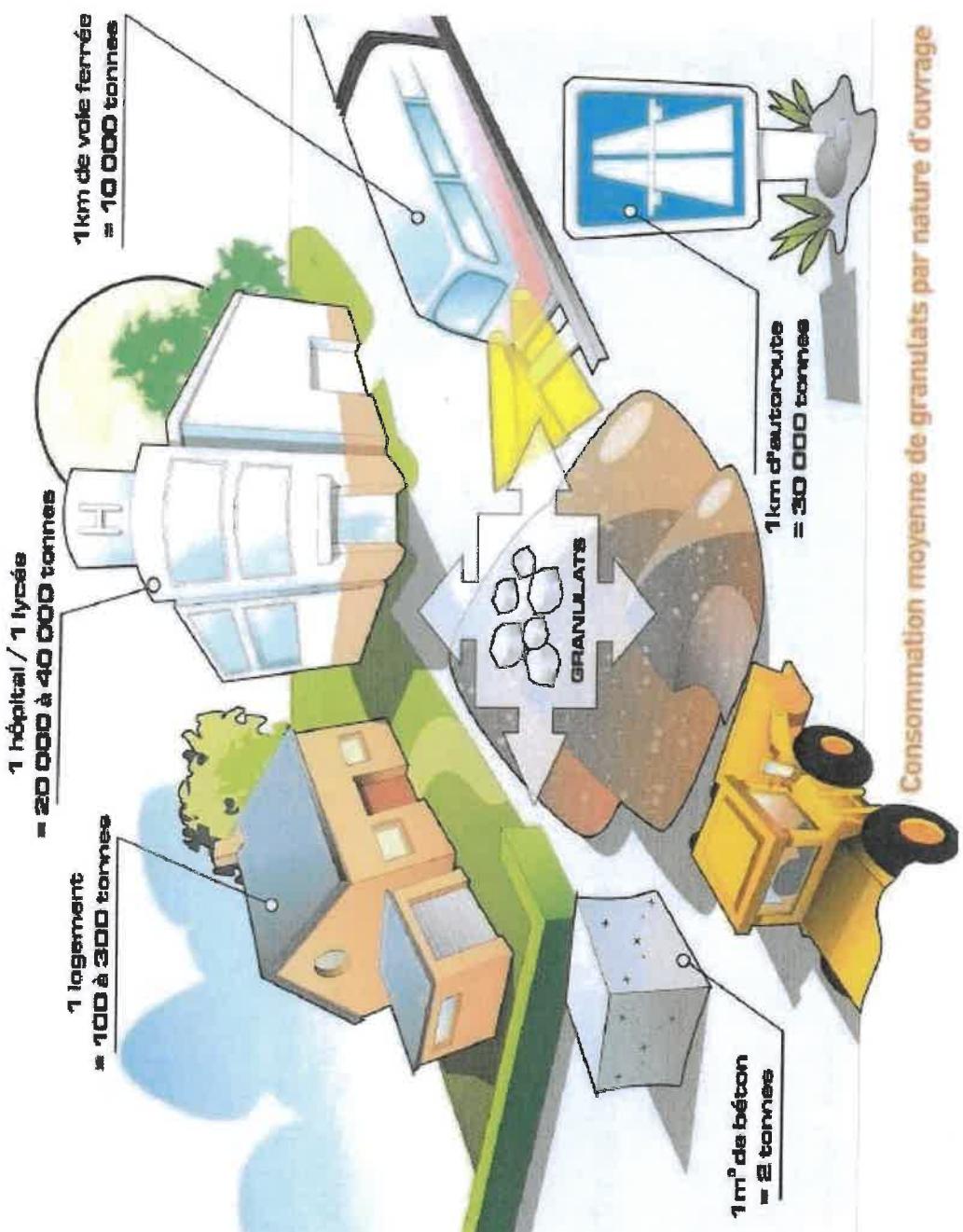
Réunion des PPA - 03 Octobre 2025

PHASES ET DÉLAIS

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Les besoins en matériaux du territoire



Les besoins en matériaux du territoire

- Les données du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine
 - **Le SRC a été approuvé le 18 Septembre 2025**

La Communauté de Communes MMG, fait partie du bassin de consommation Bergerac-Lot et Garonne Nord.
- Consommation principale de granulats alluvionnaires (environ 60%)

Le besoin en granulats du bassin Bergerac Lot-et-Garonne-Nord était de 1155 kt en 2015
↑ il est estimé à 1217 kt sous l'hypothèse haute et à 1124 kt sous l'hypothèse basse en 2035.

L'étude prospective qui a été menée au travers du Schéma Régional des Carrières a montré clairement pour le bassin de Bergerac Lot-et-Garonne-Nord :

- **Un risque de manque de ressources autorisées en matériaux alluvionnaires en cas d'absence de renouvellement d'autorisation.**
- **Le SRC recommande donc de reconstituer les capacités de production.**

Les besoins en matériaux du territoire

- L'apport de la carrière au territoire

► **Les emplois directs et indirects**

- 10 emplois directs sur les sites ➔ 30 à 40 emplois indirects générés (transport, mécanique, chaudronnerie, électricien...)

► **Des opportunités d'aménagements**

- Des plans d'eau à destination de la pêche et de l'avifaune à Lamothe-Montravel
- Un projet d'Ecopôle à Yvelines
- Un bassin de course en ligne de canoé-kayak et un projet touristique à Saint-Antoine de Breuilh (cas du présent site)

► **Des apports en matériaux locaux pour des chantiers locaux**

- Les matériaux extraits à St Antoine de Breuilh et traités à Lamothe-Montravel alimentent les chantiers du BTP dans un secteur de 30 km en moyenne
Les matériaux sont également utilisés par les acteurs du BPE

Réunion des PPA - 03 Octobre 2025

Le projet de carrière

- Renouvellement et extension de la carrière existante de Saint-Antoine de Breuilh

➤ **Choix du site**

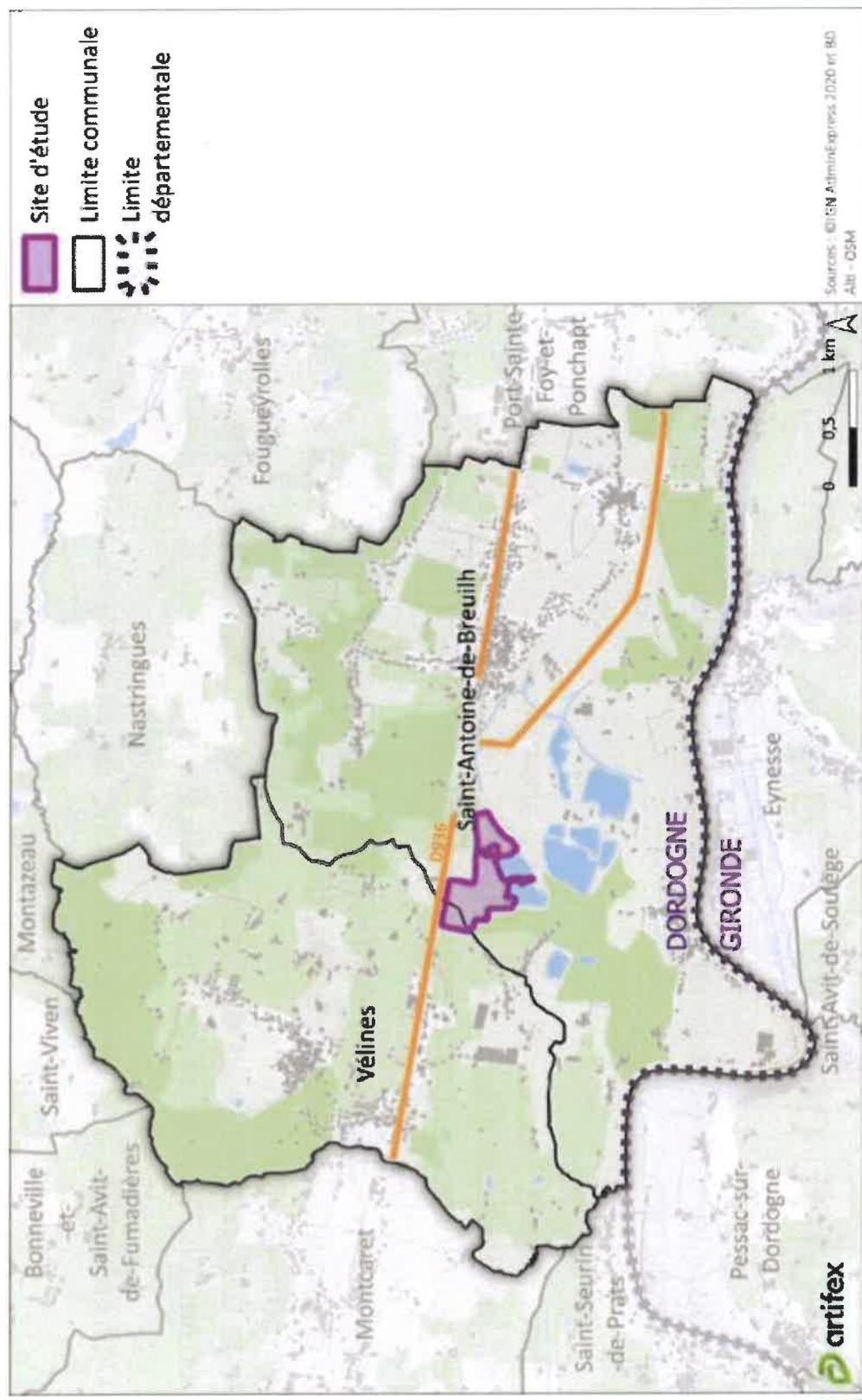
Le choix du site résulte d'une analyse approfondie tenant compte :

- Du foncier disponible
- Des périmètres de protection tant pour les Monuments Historiques que pour les captages d'eau potable
- Des zonages écologiques (NATURA 2000...)
- Du gisement de qualité recherché et compatible avec l'outil industriel déjà présent à Lamothe-Montravel
- De la distance vis-à-vis de l'installation de traitement et de la desserte routière adaptée permettant de limiter les impacts du transport

➤ **Une extension à proximité immédiate du site actuel a été privilégiée**

Le projet de carrière

- Renouvellement et extension de la carrière existante de Saint-Antoine de Breuilh



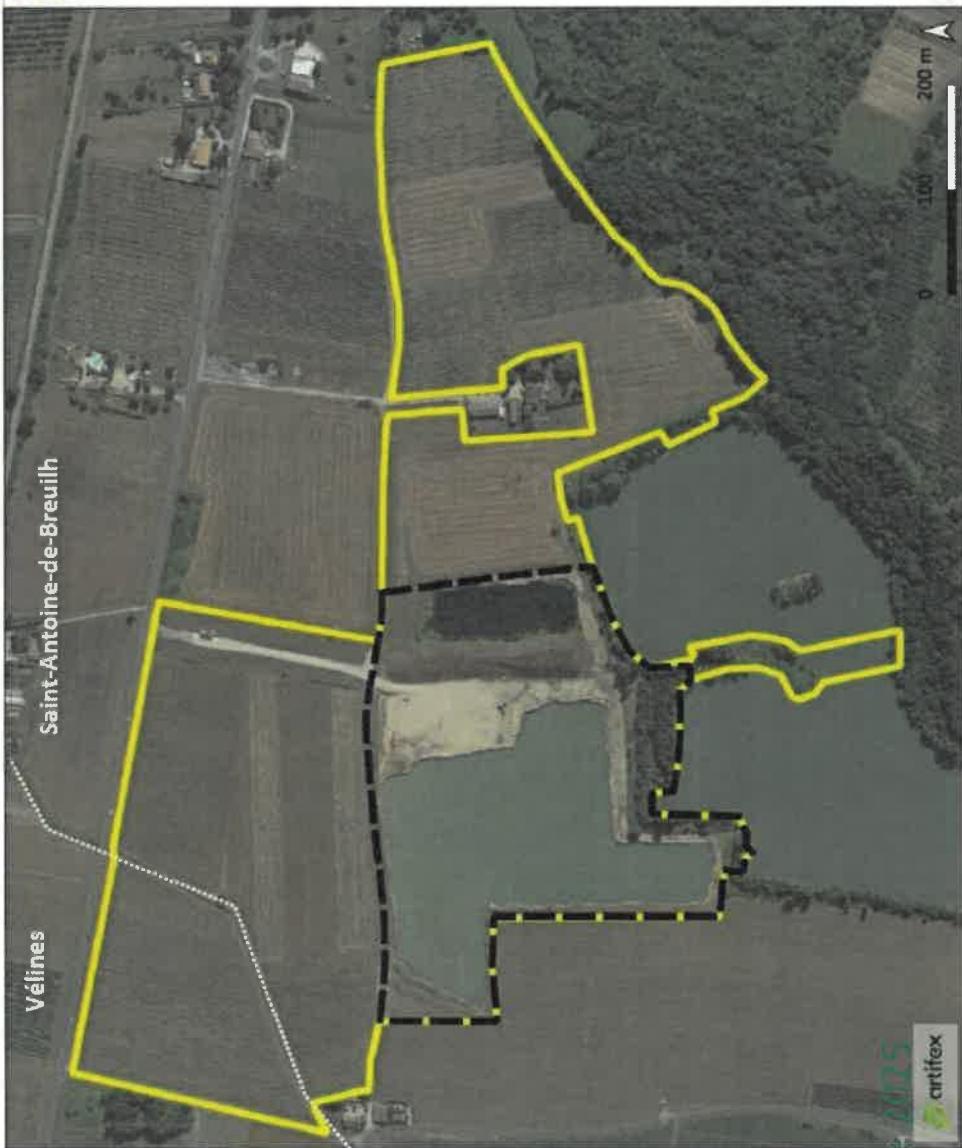
Le projet de carrière

- Renouvellement et extension de la carrière existante de Saint-Antoine de Breuilh

➤ Renouvellement du site autorisé permettant la finalisation de l'extraction et la remise en état

➤ Extension des secteurs d'extraction :

- Au Nord Ouest du site sur 11,2 ha
- À l'Est et au niveau de la digue Sud sur 11,3 ha



Réunion des PPA - 03 Octobre 2015

Sources : Orthophotos et Scan100, IGN

Le projet de carrière

- Renouvellement et extension de la carrière existante de Saint-Antoine de Breuilh

Caractéristiques	Carrière autorisée	Extension	Projet global
Surface	10 ha 26 a 37 ca	Extension sur 22 ha 50 a 21 ca	32 ha 76 a 58 ca
Surface exploitabile	2 ha restant	~17 ha	Environ 19 ha
Volume de découverte	Reprise des stériles et raccordement des plans d'eau : environ 85 000 m ³	Environ 175 000 m ³	Environ 260 000 m ³
Gisement commercialisable	115 000 t	Environ 1 500 000 t	Environ 1,5 million de tonnes
Durée demandée	Autorisée pour 12 ans en 2018 (soit 2030)	12 années d'extraction et 2 à 3 ans de remise en état	15 ans
Production annuelle moyenne	100 000 t	130 000 t	130 000 t
Production annuelle maximale	180 000 t	Identique à la situation autorisée	180 000 t
Surface de transit	4 500 m ²	Identique à la situation autorisée	4 500 m ²
Traitemet	Traitemet du tout-venant sur Lamothe-Montravel	Identique à la situation autorisée	Traitemet du tout-venant sur Lamothe-Montravel

Réunion des PPA - 03 Octobre 2025

Le projet de carrière

- Projet d'exploitation

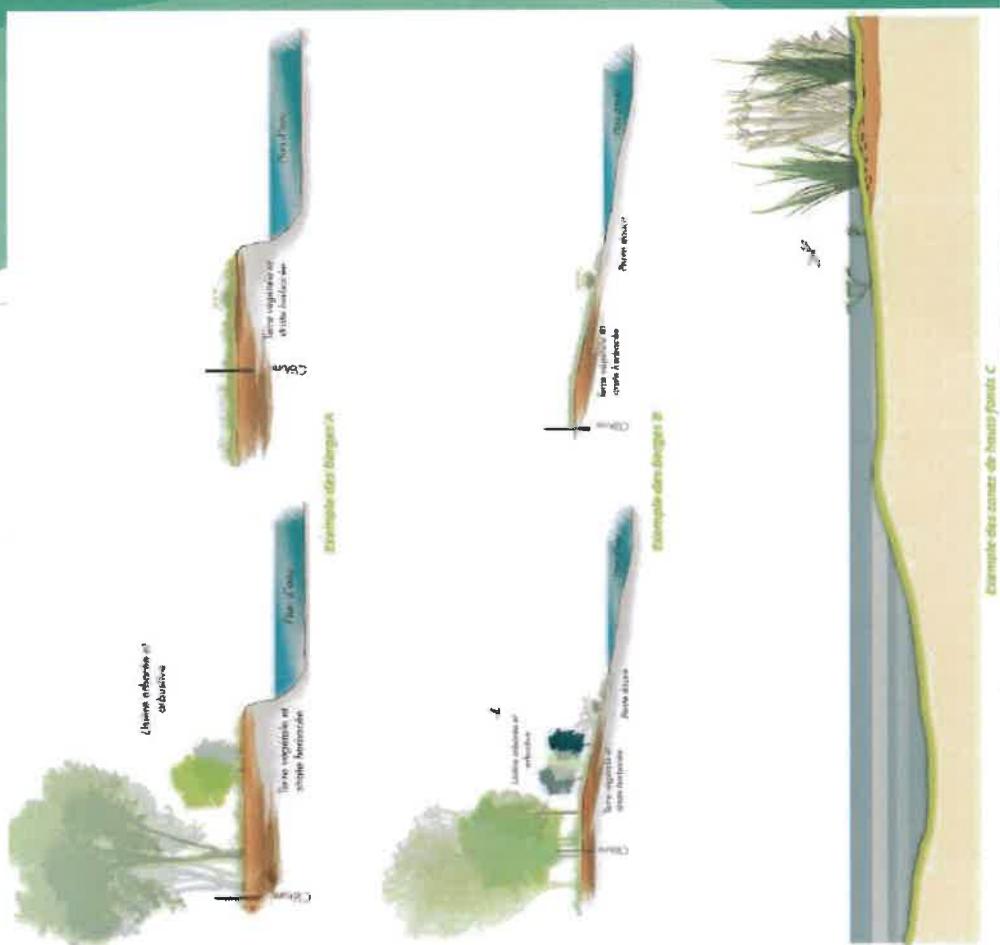
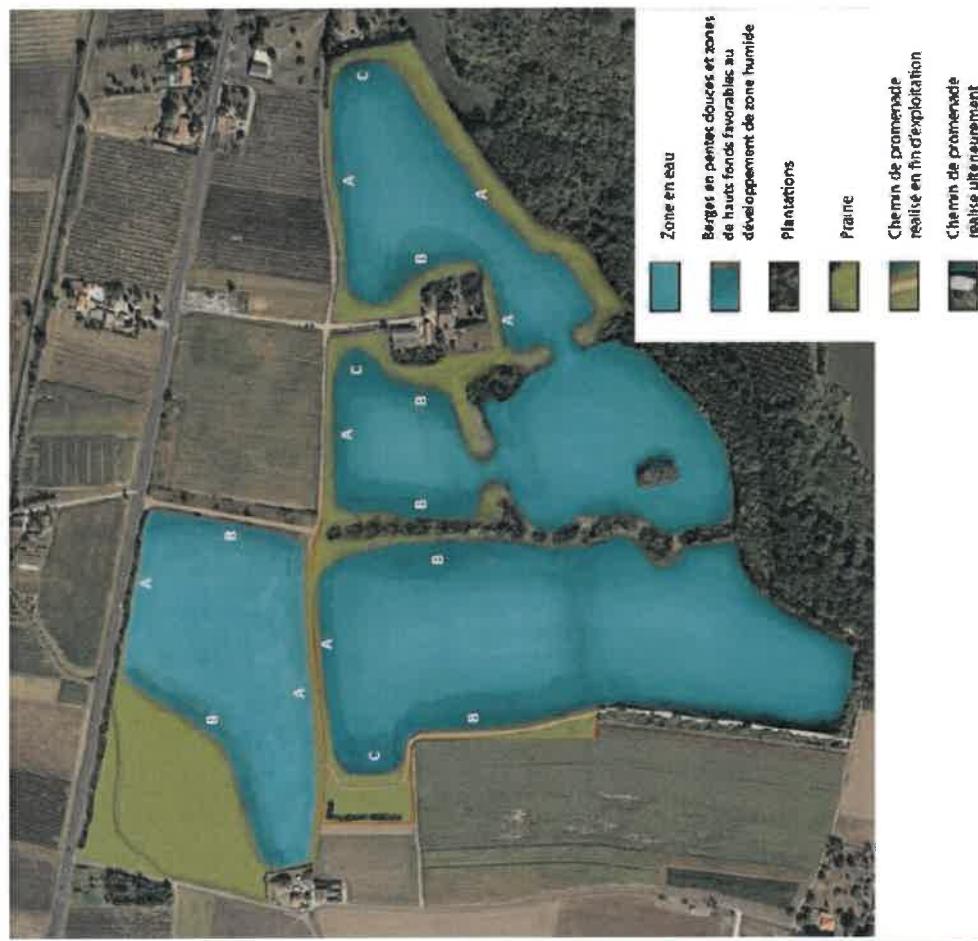


Réunion des PPA

Sources : Orthophotos et Scan3D AGH

Le réaménagement

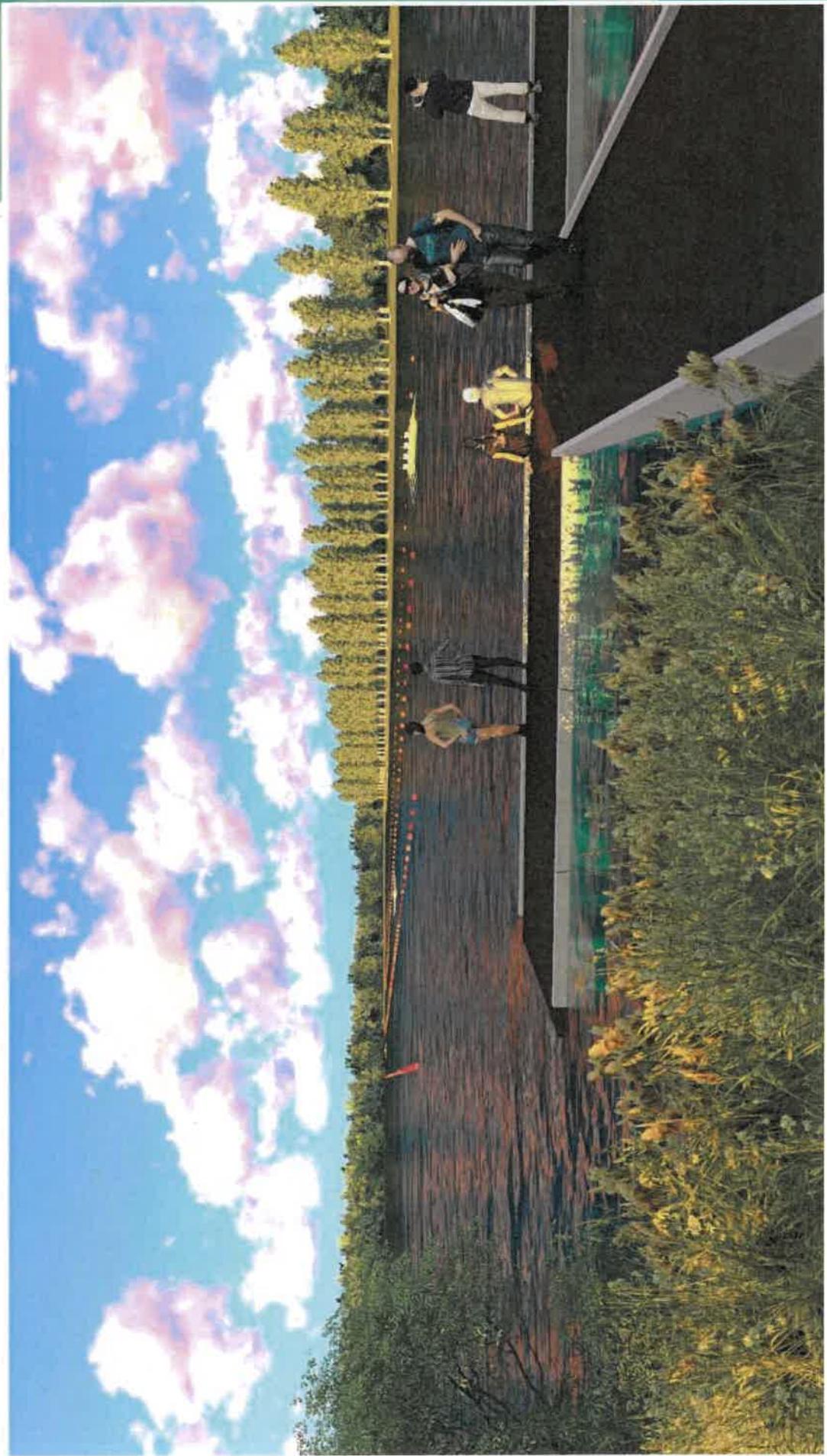
- La remise en état



Le réaménagement



Le réaménagement



Coulounieix-Chamiers, le 02 octobre 2025

**Monsieur le Président
Communauté de communes
Montaigne Montravel et Gurson
58 Route des étangs
24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT**

Siège Social
295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers
Adresse postale
CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 35 88 88
accueil@dordogne.chambagn.fr

Antenne Périgord Vert
Maison des Services
1 Espace Pierre Beylot
24300 THIVIERS
Tel. 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagn.fr
Bureau Ribérac
7 bis place Alsace Lorraine
24600 RIBERAC
Tel. 05 53 92 47 50

Antenne Périgord Pourpre
Vallée de l'Isle
237 voie Valloton Neveu
ZA Vallade Sud
24160 BERGERAC
Tel. 05 53 63 56 50
antenne.ppv@dordogne.chambagn.fr
Bureau Douville
385 route des Bergeries
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tel. 05 53 80 89 39

Antenne Périgord Noir
Place Marc Busson
24200 SARLAT
Tel. 05 53 25 66 80
antenne.pnj@dordogne.chambagn.fr

V/réf : dossier suivi par Mr Gilles TAVERSON.

N/réf : RD/SL/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD.

Mél : sandra.lavaud@dordogne.chambagn.fr

Objet : avis sur la déclaration de projet d'extension des carrières de Thiviers valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Copie à :

- M Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- M Julien BONDUE : DDT - SADD
- Mme Alexandra TAILLANDIER : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mme Anne CHUNIAUD : DDT-ST
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 5 septembre 2025, vous nous avez transmis pour avis la déclaration de projet d'extension des carrières de Thiviers valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, et nous vous en remercions.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- Le passage d'une zone A à une zone Ng (19.84 ha)
- Le passage d'une zone NP à une zone Ng (1.04 ha)
- Le passage d'une zone 2AUT en zone Ng (0,7 ha)
- Le passage d'une zone NT à une zone NgT (2,1 ha).

Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable à ce projet sous réserve :

- Qu'une compensation agricole collective soit prévue au regard de l'impact du projet sur des terres agricoles.
- Qu'un phasage soit prévu afin que l'exploitation de la carrière se fasse de manière progressive et n'impacte pas brutalement la totalité des surfaces agricoles comprises dans l'emprise du projet.
- Que les plans d'eau prévus dans le cadre de la remise en état du site soient également prévus pour un usage d'irrigation des terres agricoles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président,



Rémi DUMAURE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/114/25

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

58, route des Etangs
24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Montreuil, le 6 octobre 2025

**Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT
Communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique reçu le 26 septembre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT sur la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Côtes de Montravel », « Haut-Montravel » et « Montravel ». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Veau du Limousin », « Chapon du Périgord », « Poule du Périgord », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Pruneaux d'Agen », « Agneau du Périgord », « Porc du Sud-Ouest », « Caviar d'Aquitaine », « Poulet du Périgord » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Périgord ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les aires parcellaires délimitées en AOC représentent actuellement 568 ha et 523 ha sur les communes respectives de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines.

La société « Les Carrières de Thiviers » exploite plusieurs sites dont ceux situés aux lieux-dits « Lagarde » et « Champs de Mars » à Saint-Antoine-de-Breuilh pour lequel une autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 28 juin 2018 pour une durée de 12 ans jusqu'en 2025, mais le gisement autorisé sera épuisé prématurément du fait d'une forte demande et du ralentissement d'exploitation des autres sites.

L'Institut avait émis un avis défavorable en date du 28 novembre 2017 sur le projet initial de carrière sur cette commune au motif de son implantation sur 10,26 ha délimités en AOC et impactant 4,76 ha de vignes.

La mise en compatibilité du PLUi concerne :

- L'extension de la carrière à l'est du site et au niveau de la digue sud sur une surface d'environ 11,2 ha.
- L'extension de la carrière au nord-ouest du site, partiellement sur la commune de Vélines, sur une surface d'environ 11,3 ha.

L'extension, d'une superficie totale de 22,50 ha, appartient aux aires parcellaires délimitées en AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » pour une superficie de 20,60 ha dont 5,7 ha plantés en vignes arrachées très récemment.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Par ailleurs, les activités d'extraction de granulats sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines ont déjà affecté largement et définitivement les aires parcellaires délimitées en AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac ». Lors de la révision générale de ces dernières, approuvée par le comité national de l'INAO en 2012, le rapport des experts de l'INAO faisait état d'une réduction des aires délimitées en AOC respectivement de 391 ha (40,8%) et 81 ha (29,3%) sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines en raison essentiellement du développement des gravières, du développement de l'urbanisation et des infrastructures à vocation économique et commerciale.

En conséquence, compte tenu de l'emplacement au sein de l'aire parcellaire délimitée en AOC et plantée en vignes ou d'usage viticole récent, favorisant le mitage, et en raison de la consommation conséquente, irréversible et récurrente sur ces communes des espaces délimités en AOC, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON
Signature numérique
de Sylvain
REVERCHON ID
Date : 2025.10.07
09:10:31 +02'00'

Sylvain REVERCHON

P. J. : Avis INAO du 28/11/2017

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



*Liberté
Égalité
Fraternité* Copie : DDT 24



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél. : 05 59 02 86 62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Véronique PCNS

N/Réf : GF/SMLG/264/17

Objet : ICPE - Demande d'autorisation d'exploiter
une gravière
Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh

Le Directrice de l'INAO

à

Madame la Sous-préfète de Bergerac
Sous-Prefecture
16 place Gambetta
BP 825
24108 BERGERAC cedex

Monteux, le 28 novembre 2017

Par courrier en date du 6 novembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la SA Carrières de Thiviers qui demande l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh.

La commune de Saint-Antoine-de-Breuilh se situe dans l'aire géographique de production des appellations d'origine contrôlée « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Montravel », « Côtes de Montravel » et « Haut-Montravel ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications géographiques protégées « Agneau du Périgord », « Atlantique », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Sud-Ouest », « Poulet, Chapon et Poulede du Périgord », « Pruneau d'Agen » et « Veau du Limousin ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Sur la forme :

L'étude d'impact contient des éléments incomplets et/ou erronés : La commune de Saint-Antoine-de-Breuilh peut bénéficier de cinq AOC (p 149) :

- l'AOC « Bergerac », délimitée sur la totalité du territoire (coteaux et vallée) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-708, modifié par l'arrêté du 24 avril 2017. Cette AOC concerne les vins rouges, rosée et blancs secs.
- l'AOC « Côtes de Bergerac », délimitée sur la totalité du territoire (coteaux et vallée) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-709, modifié par le décret 2015-498 et l'arrêté du 8 août 2017. Cette AOC concerne les vins rouges et blancs moelleux.
- l'AOC « Montravel », délimitée sur une partie du territoire (coteaux uniquement) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2011-1277, modifié par le décret 2014-1202. Cette AOC concerne les vins blancs secs uniquement.
- l'AOC « Côtes de Montravel », délimitée sur une partie du territoire (coteaux uniquement) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-719. Cette AOC concerne les vins blancs moelleux uniquement.
- l'AOC « Haut-Montravel », délimitée sur une partie du territoire (coteaux uniquement) et régie par un cahier des charges approuvé par le décret 2014-718. Cette AOC concerne les vins blancs liquoreux uniquement.

Le Cadre Viticole Informatisé recense, en 2016, 204 hectares de vigne sur la commune (p 149 et 271).

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
75A 75001
93363 MONTRÉAL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

L'aire délimitée sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh représente 568 hectares pour les cinq AOC dont 126 hectares sur le secteur des coteaux pour les AOC « Montravel », « Côtes de Montravel » et « Haut-Montravel ».

Sur le fond :

Le schéma départemental des carrières de la Dordogne, approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 et toujours en vigueur dans l'attente de l'élaboration d'un schéma régional, classe la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh en zone B, c'est-à-dire zone où la qualité et la fragilité de l'environnement permettent l'ouverture de carrières sous réserve du respect de cette qualité.

Il est de plus précisé que : « dans les vignobles AOC, la demande d'ouverture d'autorisation comportera dans l'étude d'impact, une approche détaillée des risques pour le vignoble AOC et notamment la superficie concernée, plantée et non plantée en vignes (âge de la vigne), le pourcentage de superficie distante de l'AOC, le rappel des surfaces plantées et non plantées de l'appellation, ainsi les risques d'impact sur les conditions écologiques (climatiques et édaphiques) du milieu environnant et notamment les vignes alentour et sur les possibilités de reprise par des viticulteurs ».

Pour le vignoble de 1,7 hectare non impacté mais situé à proximité immédiate du site, aucune bande de protection pouvant limiter les nuisances tant paysagères que vis-à-vis des poussières générées par l'exploitation n'est envisagée ; les seules mesures de protection prévues sont la création d'une plate de desserte entièrement en graviers, l'humidification par temps sec de la plate d'accès et des pistes internes et la limitation de la vitesse de circulation des engins.

L'impact sur l'aire délimitée est de 10,26 hectares soit 1,8%. L'impact sur le vignoble est de 4,76 hectares auquel il convient de rajouter les 1,7 hectares en proximité immédiate, soit au total 3,17 % du vignoble de la commune.

Ce projet de gravière doit être relié, à l'issue de la phase d'exploitation, au plan d'eau voisin, issu d'une ancienne gravière et appartenant à la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh. L'INAO regrette l'absence de réflexion globale sur le plan de l'environnement et sur les éventuelles conséquences indirectes sur les vignobles voisins pouvant nuire aux conditions de production et à l'image des AOC concernées.

En conclusion et en l'absence des éléments complets nécessaires à l'instruction du dossier, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

M. Guittard

Marie GUITTARD

Copie : DDT 24

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TBS 30001
93350 MONTREUIL, CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 34 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par
déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) de la communauté de communes Montaigne Montravel et
Gurson (24) pour permettre l'extension de l'activité d'extraction de
matériaux sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et
Vélines**

n°MRAe 2025ANA168

dossier PP-2025-18604

Porteur du Plan : communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 28 août 2025

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 1^{er} septembre 2025

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

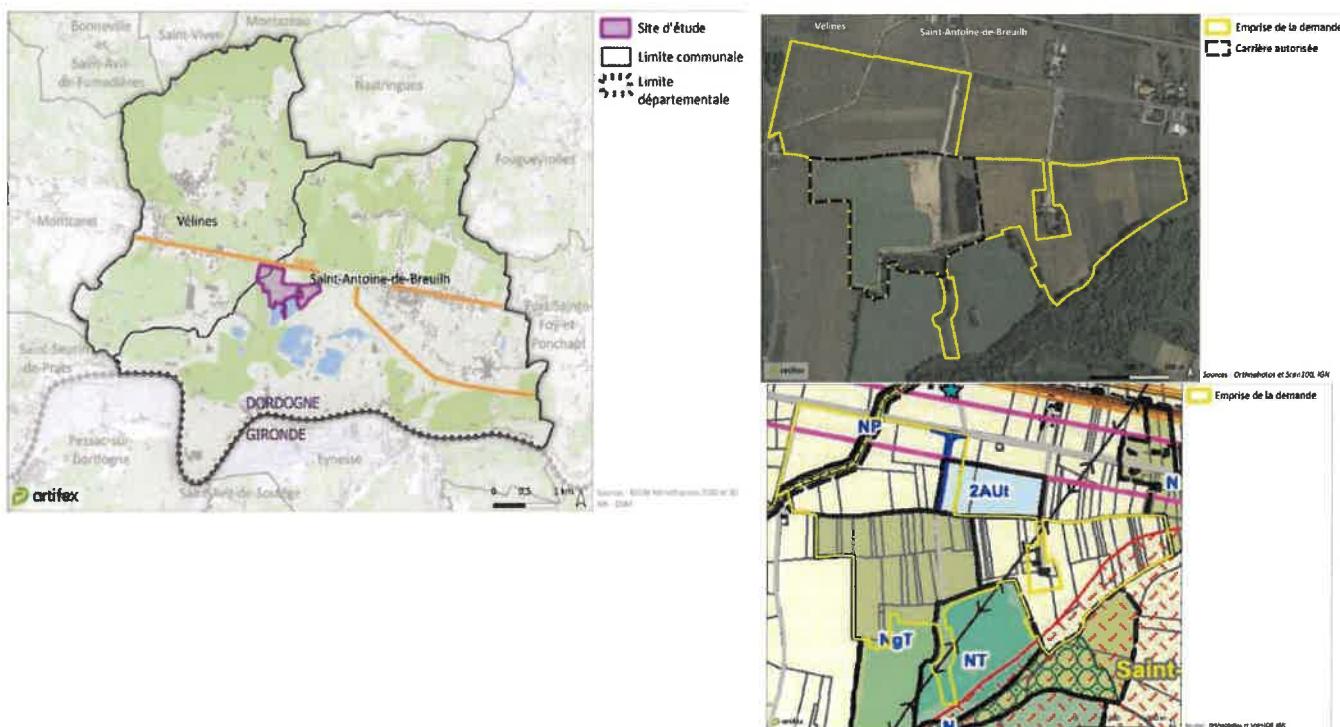
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson (24) pour permettre l'extension d'activité d'extraction de matériaux sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines.

La communauté de communes compte 11 904 habitants en 2021 sur un territoire d'environ 265 km². Le PLUi valant schéma de cohérence territorial (SCoT) a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 20 septembre 2017¹ et a été approuvé le 27 septembre 2018.

Le projet d'extension de l'activité d'extraction de matériaux prévoit de porter la superficie totale de la carrière à environ 32,8 hectares. La carrière actuellement autorisée représente une superficie de 10,3 hectares et les terrains visés par le projet d'extension représentent 22,5 hectares. L'extension de l'activité d'extraction a fait l'objet d'un avis de la MRAe². Cet avis précisait en particulier de mieux étayer le diagnostic biodiversité et la séquence Éviter-Réduire-Compenser, de réévaluer le niveau d'enjeu attribué aux habitats d'espèces, de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles, de quantifier les incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées après application des mesures d'évitement et de réduction et de proposer, le cas échéant, des mesures compensatoires. Des compléments étaient également attendus sur les sujets de la préservation de la qualité de la ressource en eau et des impacts du projet sur les lieux habités situés à proximité du projet.



Localisation du projet sur les communes de Vélines et Saint-Antoine-de-Breuilh, périmètre du projet et zonage du PLUi
(Source : rapport de présentation pages 8 et 9)

Le site d'extraction se situe dans la plaine alluviale de la Dordogne, avec un relief plat, directement au sud de la route départementale RD936 et à cheval sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines. Les terrains de l'extension sont majoritairement occupés par des vignes et des cultures céralières. Ils sont bordés au sud par une forêt de feuillus.

- 1 Avis 2017ANA126 du 20 septembre 2017 consultable à l'adresse suivante :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2017_5003_plui_scot_montaigne_ae_signe.pdf
- 2 Avis 2024APNA218 du 7 novembre 2024 consultable à l'adresse suivante :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024_16537_carriere_thiviers_st_antoine_de_breuilh_24_collegiale_retreinte-1.pdf

Le site d'extraction est localisé à moins d'un kilomètre du bourg de Saint-Antoine-de-Breuilh et à environ 1,5 kilomètre du centre-bourg de Vélines. Des habitations se situent à proximité immédiate de l'extension du périmètre d'exploitation projeté en continuité du périmètre de l'actuelle carrière.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur de projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la modification du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

Le projet d'extension de l'activité d'extraction et le projet de mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson auraient pu faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune en application des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'environnement. Une telle procédure aurait permis de fournir une analyse des enjeux environnementaux liés aux aménagements et aux activités projetés en un seul document pour le projet d'extension de la carrière et les modifications du plan rendues strictement nécessaires.

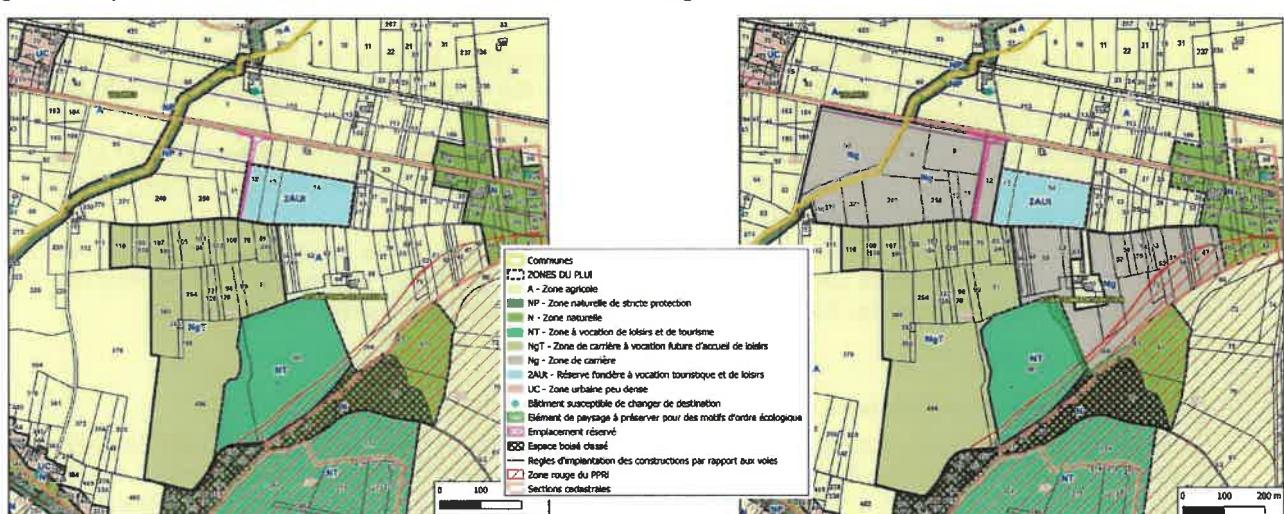
Ceci aurait permis de présenter conjointement l'ensemble des impacts liés au projet d'extension de la carrière et à la mise en compatibilité du PLUi, ainsi que les mesures d'évitement-réduction voire de compensation prises tant à l'échelle du projet d'extension de la carrière que du plan. L'ensemble du dossier aurait dès lors fait l'objet d'un avis unique de la MRAe.

II. Objet de la mise en compatibilité du PLUi

Le projet de mise en compatibilité porte sur l'évolution du règlement graphique du PLUi sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines. Il vise ainsi à reclasser :

- une zone agricole A en zone dédiée à l'activité d'extraction de matériaux et équipements liés Ng sur 19,84 hectares ;
- une naturelle protégée Np (fossé et ses abords) en zone Ng sur 1,04 hectare ;
- une zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt en zone Ng sur 0,7 hectare ;
- une zone naturelle à vocation touristique NT en zone NgT sur 2,1 hectares.

La zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs NgT est destinée à terme à la réalisation d'un bassin de course en ligne sur 20 hectares. Un projet de création de digue est prévu pour le séparer du plan d'eau à l'est, ce qui n'est actuellement pas réalisable en zone NT. Le reclassement de cet espace en zone NgT vise à permettre le remblaiement et la réalisation de la digue.



*Extrait du zonage avant et après mise en compatibilité
(Source : rapport de présentation pages 109 et 110)*

Par application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, les carrières étant considérées comme des « installations » interdites dans une bande de 75 mètres depuis l'axe de la RD 936, le dossier contient également une étude au titre de la loi Barnier (article L.111-8 du Code de l'urbanisme) réalisée afin de réduire cette bande de 75 à 20 mètres. Cette étude concerne les abords de la RD 936 en limite des deux

communes (rectangle bleu ci-dessous).

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de la mise en compatibilité

1. Qualité générale du dossier

Le dossier est constitué d'un rapport de présentation basé sur les éléments de l'étude d'impact et présentant l'évolution du PLUi envisagée dans le cadre de la mise en compatibilité. Il s'appuie sur de nombreuses illustrations permettant une bonne appréhension par le public de l'état initial de l'environnement. Une pièce graphique présente l'évolution prévue du zonage.

Le contexte paysager du site est présenté selon des vues proches et lointaines.

Le contenu écrit et graphique du dossier fait référence à plusieurs périmètres créant de la confusion dans la compréhension des évolutions et des incidences de la mise en compatibilité du PLUi. Ainsi, il est fait référence alternativement à « l'emprise de la demande », au « site d'étude », aux « aires d'étude principale et élargie » et aux « zones reclassées du règlement graphique ». Cette confusion ne permet pas de savoir précisément la manière dont la mise en compatibilité a permis d'éviter ou de réduire les incidences environnementales.

Le dossier ne portant que sur la mise en compatibilité du PLUi et pas sur le projet d'extension de la carrière, la MRAe recommande de présenter le dossier en se focalisant sur le zonage du règlement graphique avant et après la mise en compatibilité. Par défaut, la suite de l'avis fait alternativement référence aux différents périmètres présentés.

Une expertise écologique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'extension de la carrière, sur différents périmètres englobant les zones reclassées, sur des périodes représentatives en 2019 (23 mai, 3 juillet et 25 octobre), 2022 (3 février, 28 février, 15 avril et 2 juin) et 2023 (4 juillet et 1er août). Des investigations relatives aux zones humides réalisées selon les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (critères alternatifs pédologiques et floristiques) couvrent le site d'étude de manière homogène. Les investigations floristiques et faunistiques permettent une bonne appréhension des cortèges en présence sur les périmètres d'étude de l'étude d'impact du projet et donnent lieu à une carte de synthèse détaillée des enjeux écologiques.

Comme déjà signalé dans l'avis relatif au projet d'extension de la carrière, le dossier de mise en compatibilité ne donne pas non plus suffisamment de précisions sur le déroulement de la démarche d'évitement, de réduction et de mise en œuvre des compensations (ERC). Une analyse des incidences résiduelles est notamment attendue.

La MRAe recommande de préciser les réponses apportées à l'avis de la MRAe relatif au projet d'extension de carrière et de compléter sur cette base les dispositions envisagées dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLUi.

Les orientations et objectifs du schéma départemental des carrières sont pris en compte par la mise en compatibilité du PLUi mais le dossier ne permet pas d'évaluer les besoins d'approvisionnement et les enjeux environnementaux à l'échelle régionale.

La MRAe recommande de présenter l'articulation de la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec le schéma régional des carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 18 septembre 2025³ notamment pour appréhender les besoins en granulats et les enjeux environnementaux.

2. Choix du site

Le rapport de présentation expose en pages 79 et suivantes les raisons du choix du site.

Le reclassement de 22,5 hectares pour permettre l'extension de la carrière est justifié par l'épuisement du gisement sur le site de Saint-Antoine-de-Breuilh, la proximité des installations de traitement de Lamothe-Montravel et par la maîtrise foncière de 22,5 hectares limitrophes à la carrière existante présentant une géologie favorable.

D'autres sites ont été envisagés sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh, de Fouqueyrolles et de Port-Sainte-Foy-Pineuilh. Ces sites n'ont pas été retenus pour des raisons environnementales, de maîtrise foncière, de géologie (épaisseur de gisement et taux d'argile) et d'accès (franchissements de la Dordogne). Toutefois, les critères environnementaux pris en compte pour sélectionner le site d'implantation ne font pas

3 <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-src-r1141.html>

l'objet dans le dossier d'une analyse détaillée.

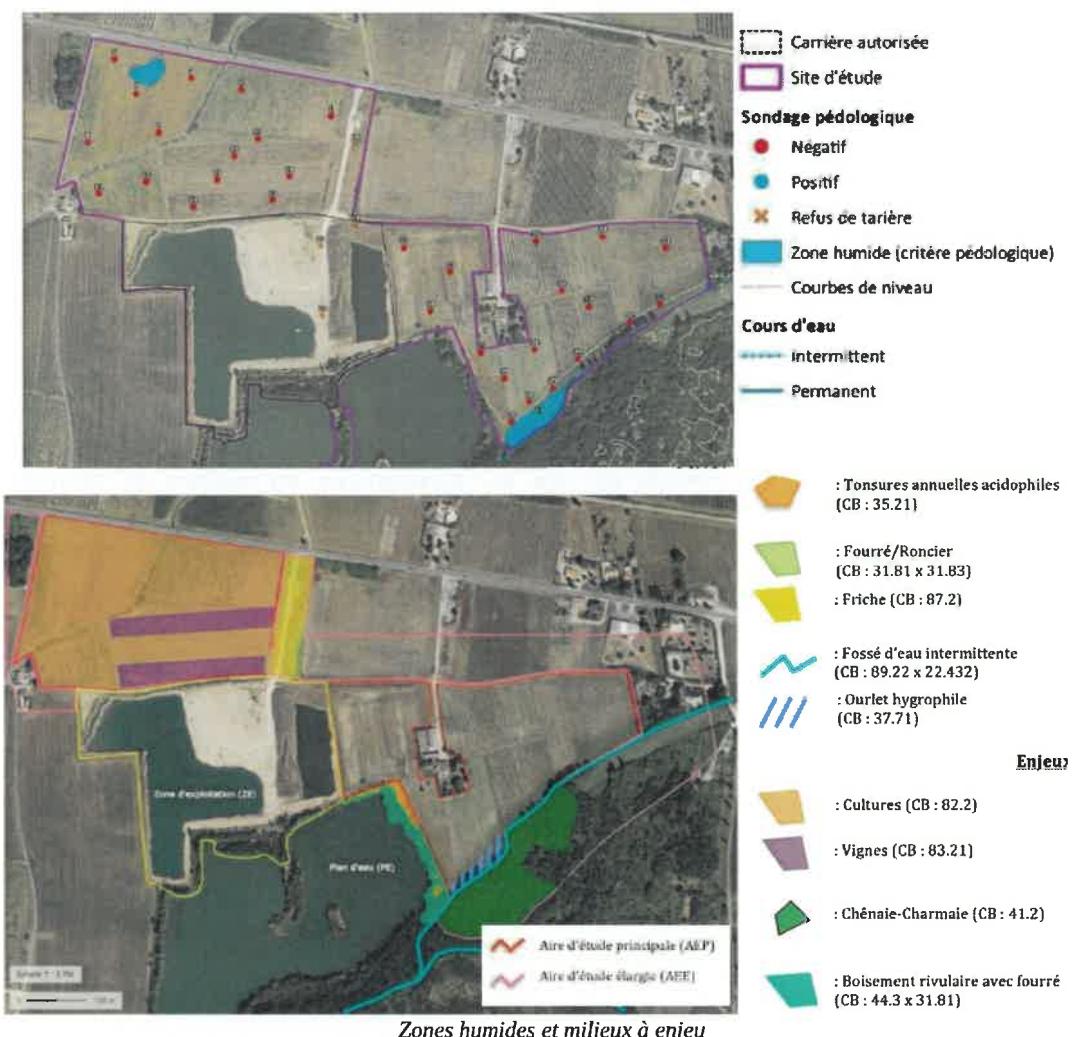
La MRAe recommande de présenter une analyse comparative des critères ayant abouti au choix du site, en particulier les critères environnementaux.

3. Prise en compte des sensibilités écologiques

La Dordogne et ses berges font l'objet d'un classement en site Natura 2000 et le territoire de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson est intégralement concerné par la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne. Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2 concernent La Dordogne.

Selon le dossier, les parcelles au nord-ouest de l'aire d'étude principale sont soumises à une pression agricole moins soutenue que celles du sud-est (visible notamment par la mise en jachère), autorisant alors la présence de quelques espèces floristiques assez rares (aucune n'est toutefois protégée) et surtout le nichage d'oiseaux à caractère patrimonial avéré (Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Alouette des champs, Tarier pâtre...). Les enjeux de conservation des parcelles agricoles diffèrent donc en fonction de leur localisation (« moyens » au nord-ouest et « faibles » au sud-est).

Le dossier indique que le reclassement de 22,5 hectares pour permettre l'extension de la carrière n'engendrera pas de destruction directe d'habitat d'intérêt communautaire en raison de la distance séparant la future zone Ng et le site Natura 2000 (1,5 km) et de l'absence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire au droit de la future zone Ng.



Les zones humides sont constituées des berges (zone NT inchangée), de deux fossés et d'un ourlet hygrophile (zones Np et A reclassées en zone Ng). Elles constituent des habitats privilégiés pour de

nombreuses espèces animales dont les amphibiens et les insectes.

Le projet de mise en compatibilité prévoit leur protection pour des motifs écologiques hormis dans le quart nord-ouest (zone humide actuellement en zone A et cours d'eau protégé en zone Np en limite communale). Ces milieux devraient au contraire faire l'objet d'une protection prenant en compte leur périmètre d'alimentation.

Les abords du chemin d'accès (zone 2AUT reclassée dans le projet de mise en compatibilité en Ng) sont constituées d'un habitat (friches) favorable à l'avifaune et au Lotier grêle et au Lotier hispide (flore protégée). Cet espace constituant un enjeu fort, évité dans le projet selon l'étude d'impact, devrait faire l'objet d'un zonage protecteur au titre de la mise en compatibilité du PLUi.

La MRAe recommande de protéger réglementairement dans le PLUi la zone humide et le fossé situés au nord-ouest ainsi que la zone de friche située aux abords de l'accès sur la RD 936 au titre l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

4. Prise en compte des risques, des nuisances et du paysage

Les zones reclassées sont soumises à des risques naturels de diverses natures : aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles, risque inondation par débordement de la Dordogne (extrémité sud-est en zone rouge du PPRI).

En matière de risques technologiques, les zones reclassées sont comprises au sein du zonage de l'onde de submersion potentielle en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues.

Les parcelles reclassées en zone Ng sont proches de deux secteurs d'habitations et traversées par des réseaux électriques aériens et souterrains. Une canalisation de transport de gaz naturel est située à 150 m au nord de ces parcelles.

Le règlement exclut la possibilité de réaliser des habitations dans les zones Ng. L'extension de cette zone à proximité immédiate des habitations existante induira un accroissement des nuisances en lien avec l'extension de l'activité extractive. Le dossier évoque des mesures de réduction de ces nuisances (réalisation de merlons) au titre du projet d'extension de la carrière, sans les localiser. Aucun dispositif réglementaire ou orientation n'est prévu dans le PLUi à ce titre.

Par ailleurs, si la carrière est actuellement très peu perceptible dans l'environnement, son extension entraînera une augmentation des contacts visuels vis-à-vis des habitations et des axes de circulation. Les dispositions paysagères prévues dans le dossier de dérogation au titre de la Loi Barnier concernent les seuls abords de la RD 936 et ne représentent pas les merlons évoqués. Il conviendrait de préciser sur l'ensemble des zones reclassées dans le zonage du PLUi les dispositions paysagères mises en place au contact des habitations en lien avec la remise en état du site prévue dans le projet d'extension de la carrière.

La MRAe recommande de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant d'appréhender sur l'ensemble du site les dispositions en matière de réduction des nuisances et d'insertion paysagère.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson (24) vise à permettre l'extension d'activité d'extraction de matériaux sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines.

Il convient de poursuivre la démarche d'évitement des milieux les plus sensibles et de renforcer réglementairement la protection des enjeux écologiques repérés au nord-ouest du site.

L'articulation des dispositions en matière de réduction des nuisances et d'insertion paysagères devrait être précisée au sein d'une OAP spécifique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 17 novembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégitaire

Signé

Cédric GHESQUIERES

